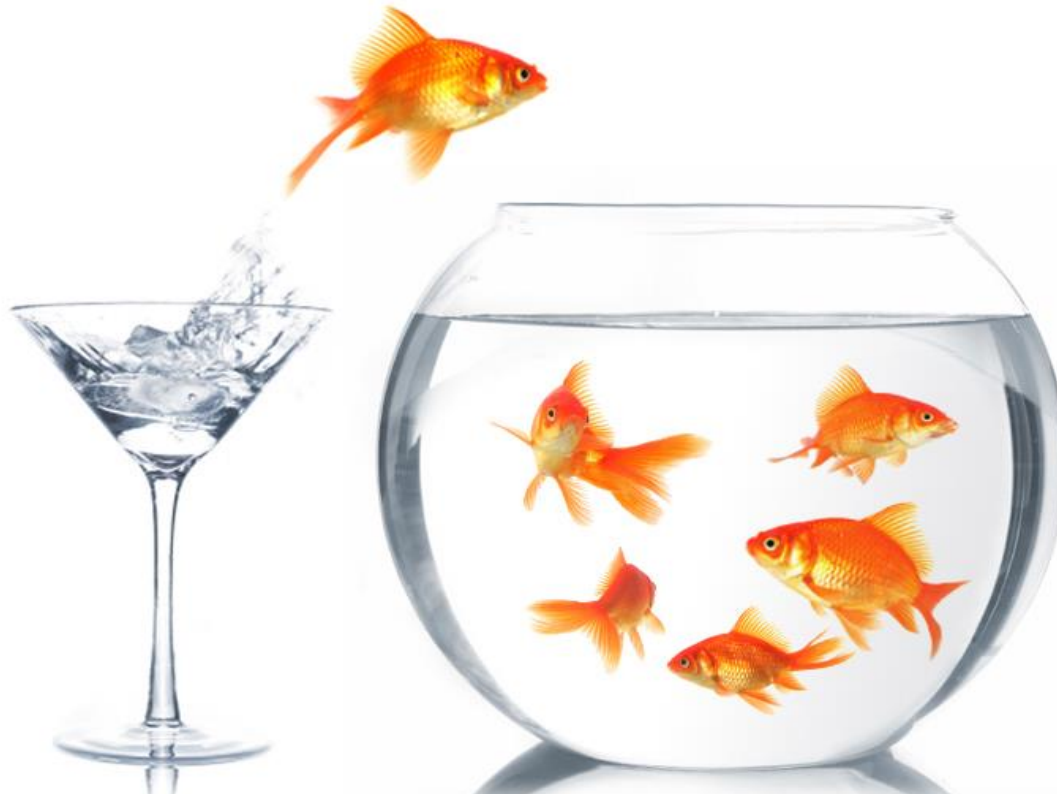


# BIENVENUE!



**Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau Section locale 579**

**Adresse: 500, boul. Dollard, bureau 223, Outremont (Québec) H2V 3G2**

**Téléphone : 514-271-1194**

**Télécopieur : 514-271-1981**

**Courriel: 579@sepb.qc.ca**

**Site internet: [www.sepb579.org](http://www.sepb579.org)**

**Facebook: SEPB-579**

# L'UNION FAIT LA FORCE

Par le biais de la Commission des relations du travail, la section locale 579 du SEPB est accréditée comme seul et unique agent négociateur et mandataire pour représenter nos membres en toute matière relative à l'emploi pendant la durée de la convention collective de travail et durant la négociation collective.

En tant qu'employé ici, vous êtes désormais un membre de la section locale 579 du SEPB.

Le syndicat est formé de ses membres, qui élisent démocratiquement leurs dirigeants parmi leurs pairs pour diriger les affaires de l'organisation. NOUS SOMMES TOUS LE SYNDICAT.

Le syndicat assure représentation et sécurité au travail, une dignité au travail et offre les moyens d'améliorer sa vie. On y arrive grâce à notre force collective. Comme dit le proverbe: « **L'union fait la force** ».

# LE MANDAT DU SYNDICAT

- Procurer à nos membres l'assurance d'obtenir une certaine forme de dignité et de sécurité et un niveau de vie décent.
- Nous encourageons tous nos membres à pleinement participer à la vie démocratique dans nos instances syndicales et dans la société en général.
- Nous nous engageons à promouvoir, à protéger et à défendre les luttes légitimes des travailleuses et des travailleurs.
- Nous offrons aux membres l'aide, l'appui et l'orientation possibles afin que tous les travailleuses et les travailleurs puissent partager les avantages liés à leur emploi en vertu de la convention collective de travail et de la législation concernant l'emploi.



# LA COTISATION SYNDICALE

Comme membre du SEPB-579, vous paierez des cotisations à la cotisation de 1.7% de votre revenu.

Ces cotisations sont la première source de revenu de la section locale. Elles permettent au syndicat de faire fonctionner le bureau, de payer des membres du comité exécutif à temps plein pour représenter les membres, de défendre les griefs, d'employer des arbitres, de faire la grève, et de mener à bien toute autre activité primordiale à la défense et aux services des membres du syndicat.



# LA CONVENTION COLLECTIVE (CONTRAT DE TRAVAIL)

- Convention collective 2015-2020
- Annexes: Adaptations locales et plan de classification

Le syndicat négocie un contrat de travail avec l'employeur. Cette convention collective vient fixer plusieurs normes : le salaire, les horaires, les vacances, les congés, les règles de promotion, les assurances collectives, le régime de retraite, le temps supplémentaire, etc.

Le syndicat voit à l'application et au respect de la convention collective par les comités relations de travail, formation et perfectionnement, classification, griefs et santé sécurité.

Si une clause du contrat n'est pas respectée, le syndicat tente d'abord une entente entre les parties ou pose une plainte (un grief).

# STATUTS D'EMPLOYÉS



**Personne salariée régulière:** vous accédez à ce statut en postulant sur un poste à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Ce statut vous sera définitivement reconnu après une période d'essai. Cette période d'évaluation sera de 60 jours effectivement travaillés (à raison de 7 heures/jour). Si vous occupez un poste technique, la période d'évaluation est de 90 jours effectivement travaillés (à raison de 7 heures/jour)

**Personne salariée régulière en promotion:** vous accédez à ce statut en postulant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sur un poste dont le traitement salarial est supérieur à celui de votre ancien poste. Vous avez une période d'évaluation (dîtes « d'adaptation ») de 50 jours et un droit de retour de 20 jours.

**Personne régulière permanente:** vous accédez à ce statut si vous avez un poste à temps plein (26h15 et plus par semaine) et 3640 heures effectivement travaillées en tant qu'employé régulier.

# MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

## Pré-requis:

- Période d'inscription du 1er octobre au 1er mai
- Reconnaissance des qualifications et des exigences de l'employeur
- Examens de l'employeur (français, word, etc.)

## Pour le personnel régulier:

- Secteur général
- Secteur de l'adaptation scolaire
- Secteur des services de garde
- Postes résiduels



# ANCIENNETÉ

Période d'emploi, dans des classes d'emplois prévues au Plan de classification des emplois de soutien technique et paratechnique, des emplois de soutien administratif, pour le compte de la commission scolaire et s'exprime en années, en mois et en jours.

Le calcul de l'ordre d'ancienneté se fait au 30 juin pour l'année scolaire suivante. Ainsi, l'ancienneté calculée pour les séances d'affectations 2018 correspond à celle que vous aviez au 30 juin 2017. Il est très important de vérifier votre ancienneté durant la période de validation de celle-ci, généralement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 décembre de chaque année.





# RÉMUNÉRATION



Dès son embauche, la personne salariée est classée dans l'une des classes d'emplois du Plan de classification. L'échelon de traitement de toute nouvelle personne salariée est déterminé selon la classe d'emploi qui lui a été attribuée en tenant compte de sa scolarité et de son expérience. Il indique un taux de traitement à l'intérieur des échelles prévues à la convention collective.

**Lorsqu'une personne salariée obtient une promotion**, elle reçoit l'échelon dont le traitement est immédiatement supérieur à celui qu'elle recevait; l'augmentation en résultant doit être au moins égale à l'écart entre les 2 premiers échelons de sa nouvelle classe d'emploi, à défaut de quoi elle se voit attribuer l'échelon immédiatement supérieur.

**Lorsqu'une personne salariée est mutée**, elle se voit attribuer l'échelon de sa nouvelle classe d'emploi correspondant à ses années d'expérience reconnues valables et directement pertinentes pour l'exercice des fonctions de cette nouvelle classe d'emploi, ou elle conserve le taux de traitement qu'elle détient, si ce dernier est plus avantageux.

# SÉCURITÉ SOCIALE

## **Pour la personne salariée qui occupera un poste de 15 heures ou moins:**

Son taux de traitement est majoré de 11% pour tenir lieu de tous les avantages sociaux.

Quant aux vacances, la personne salariée a droit à un montant égal à 8 % du traitement reçu, versé à chaque période de paie.

La personne salariée bénéficie des droits parentaux.

## **Pour la personne salariée qui occupera un poste de plus de 15 heures:**

Vous bénéficiez des congés spéciaux, jours chômés et payés, régimes d'assurance vie, maladie et salaire, droits parentaux, participation aux affaires publiques, vacances, formation et perfectionnement, responsabilité civile, accidents du travail et maladies professionnelles, congé sans traitement, congé sabbatique à traitement différé.

## **La personne salariée temporaire + 6 mois (prédéterminée ou accumulé):**

Elle bénéficie des mêmes avantages sociaux que la personne régulière.



# LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

La santé-sécurité au travail est un important volet sur lequel veille le syndicat. Le chapitre 8-5.00 de la convention collective fait le lien avec la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST).

Une équipe syndicale offre de l'aide, des conseils et une représentation juridique (au besoin).

La prévention est aussi notre priorité:

- Formulaire « constat de situation à risque »
- Formulaire « déclaration d'accident du travail »



# VOTRE COMITÉ EXÉCUTIF



Sophie Chénier  
Secrétariat



Manon Cholette  
Présidence



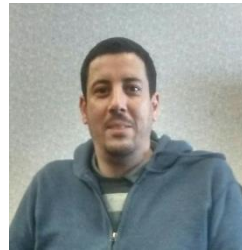
Dianne Lauzon  
Trésorerie



Sébastien Barraud  
Vice-Présidence



Julie Mosetti-Geoffrey  
Vice-Présidence



Reda Ait-Ali  
Vice-Présidence



Jacinthe Boisvert  
Direction



Kathia Rémillard  
Direction



Josée Rouleau  
Direction

## Objectifs :

- Travailler pour la collectivité.
- S'assurer que la convention collective est respectée.

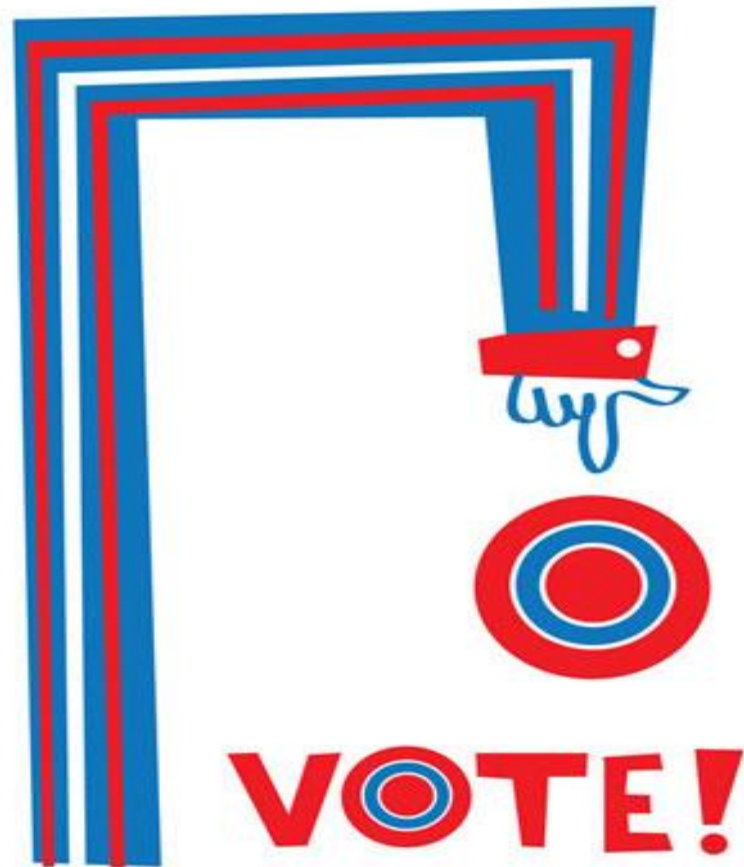
## Instance décisionnelle entre les assemblées:

- Administrer les affaires à chaque réunion.
- Traiter des questions demandant une attention immédiate.
- Former des comités.

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée générale:

- C'est l'autorité suprême de la section locale qui s'assure de la bonne marche de la section locale.
- Statuts et règlements.
- Élection des membres de l'exécutif.
- Adoption des budgets.
- Demandes de négociation.
- Moyens de pression.



# LES PERSONNES DÉLÉGUÉES SYNDICALES

Rôles:

- Partager l'information.
- Défendre et représenter.
- Mobiliser et solidariser.

Élections:

Dans chaque milieu de travail, en début d'année scolaire.

Formations:

Cours permettant de découvrir les moyens de mieux accomplir leurs tâches syndicales, les ressources disponibles et les solutions aux problèmes quotidiens.



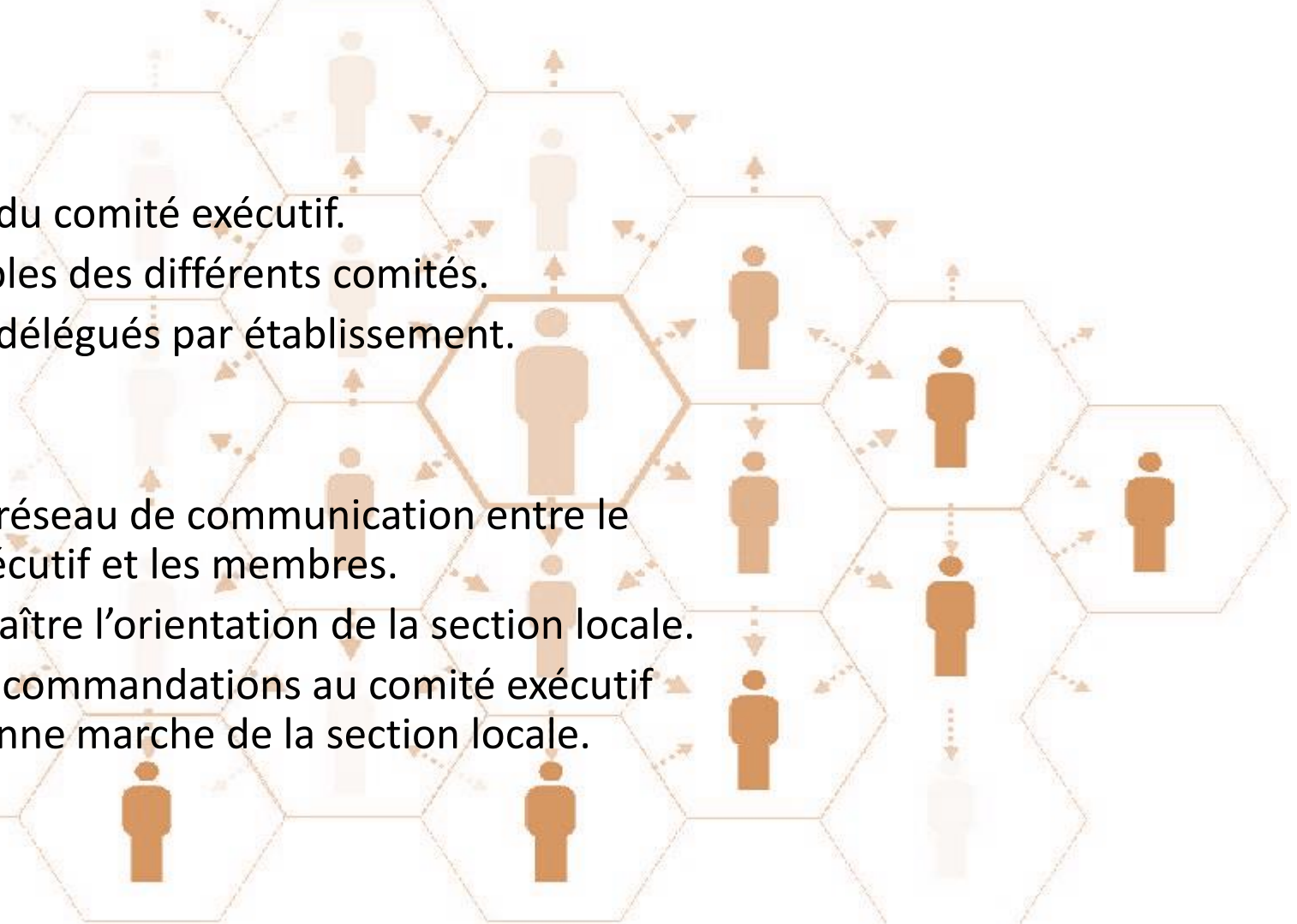
# LE CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES SYNDICALES

## Composition:

- Membres du comité exécutif.
- Responsables des différents comités.
- Membres délégués par établissement.

## Mandat:

- Établir un réseau de communication entre le comité exécutif et les membres.
- Faire connaître l'orientation de la section locale.
- Faire de recommandations au comité exécutif pour la bonne marche de la section locale.



# LE RÉSEAU DES PERSONNES DÉLÉGUÉES SOCIALES

C'est un membre de la section locale qui aide ses collègues rencontrant des difficultés personnelles, toxicomanie, famille, santé mentale, endettement, etc.

## Objectifs:

- Assurer le bien être de nos membres.
- Une aide d'égal à égal, volontaire et confidentielle.
- L'entraide des pairs.
- La prévention est notre outil privilégié.

## Formations:

- Développer nos habilités d'écoute.
- Connaître les ressources disponibles.
- Se sensibiliser à la prévention.





# LES COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES



- Envois courriels Infos-579
- Site internet [www.sepb579.org](http://www.sepb579.org)
- Facebook: [Sepb employé.es soutien adm et tech CSMB](https://www.facebook.com/sepbe)
- Soirées d'informations
- Tournée des établissements

# LES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

- Prenez part aux assemblées syndicales.
- Respectez votre convention collective.
- Ne faites aucune entente privée avec l'employeur.
- Appuyez vos confrères syndicaux.
- Respectez les statuts et les règlements de votre section locale.
- Consultez avec votre personne déléguée syndicale pour toute question ou problème.





La force d'un syndicat,  
c'est l'implication de  
ses membres !